

Association I Verein trans&non-binär (Fribourg/Freiburg)

Statuts: version finale

(deutsche Fassung noch nicht bereit, bitte entschuldigen Sie uns)

I Nom, siège et durée	Sous la dénomination de "Association Verein trans&non-binär" est constituée une association d'utilité publique et à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est situé dans le canton de Fribourg. Sa durée est indéterminée. Elle est apaisane en dehors des positions touchant directement ses buts et indépendante de toute position religieuse.
II Buts	Les buts de l'association, qui sont également détaillés dans la charte, sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">- Agir en vue de la transformation des systèmes médicaux, thérapeutiques et asséurologiques suisses en systèmes justes, qui déconstruisent leur participation à la discrimination systémique et à la pathologisation des personnes trans et/ou non-binaires ou en questionnement de genre (ci-après « personnes concernées »), qui soutiennent l'auto-détermination des personnes concernées, et qui sont fondamentalement trans-affirmatifs et non-binaires affirmatifs selon la compréhension de ces concepts, lesquels sont basés sur l'expérience des membres de l'association, des personnes concernées et des données scientifiques et sont publiées sur notre site web de l'association- Agir en vue de la reconnaissance des droits des personnes concernées- Être une ressource d'information et d'orientation pour les personnes concernées et les professionnel.les les accompagnant
II Buts Stratégie	Les valeurs de l'association ainsi que ses principes et sa stratégie de travail sont décrits dans la charte de l'association.
III Organes	Les organes de l'association sont: <ul style="list-style-type: none">- L'assemblée générale- Le comité directeur- L'organe de révision des comptes
IV Membres Catégories	L'association est composée uniquement de personnes physiques. Elle est "mixte", dans le sens où elle regroupe des membres qui ne sont pas tous.tes concerné.es de la même manière par ses buts. Elle est aussi implicitement intersectionnelle. Elle comprend : <ul style="list-style-type: none">- Des personnes concernées, qui s'identifient comme trans et/ou non-binaires, ainsi que des personnes en questionnement de genre- Des personnes qui s'identifient comme co-équipier.ères dans une relation de co-travail avec les personnes concernées

<p>IV Membres Adhésion</p>	<p>Peut devenir membre de l'association toute personne physique qui s'engage explicitement dans la poursuite des buts de l'association. Cet engagement se fait en signant les présents statuts et la charte de l'association.</p> <p>Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité directeur qui les valide. Ces demandes doivent être accompagnées d'une lettre de motivation. La personne peut être entendue par le comité directeur s'il le souhaite, ou si la personne le demande. Le comité directeur se réserve le droit de refuser une admission, ainsi que celui de différer une adhésion afin de la soumettre à l'assemblée générale, qui en décide.</p>
<p>IV Membres Confirmation et renouvellement</p>	<p>Chaque membre de l'association qui n'est pas adhérent.e payant.e doit confirmer annuellement, à une date fixée par le comité directeur, le renouvellement de sa qualité de membre pour l'année à venir.</p> <p>Les nouvelles adhésions prennent date au jour de la notification d'adhésion.</p>
<p>IV Membres Protection des données</p>	<p>Les dispositions de la loi sur la protection des données s'appliquent.</p> <p>Les adresses et autres données personnelles des membres de l'association ne peuvent être collectées que dans la mesure où elles sont nécessaires à l'exercice de l'objet de l'association. Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou rendues publiques qu'avec l'accord de lea membre. Lea membre ellui-même a un droit d'accès à ses données personnelles vis-à-vis de l'association.</p>
<p>IV Membres Perte de la qualité de membre</p>	<p>La qualité de membre se perd par démission, exclusion, décès ou démission d'office si la personne ne répond plus.</p> <p>Une démission de l'association est possible à tout moment. Elle se fait en la communiquant par écrit au comité directeur.</p> <p>Une exclusion peut être décidée par le comité directeur pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des buts de l'association - Non-respect de la charte et/ou des statuts - Discrimination envers autrui <p>Avant d'être exclu, lea membre intéressé.e est informé.e de la séance lea concernant et peut demander à être entendu.e par le comité directeur ou former ses observations par écrit.</p> <p>En cas d'exclusion, un recours est possible auprès de l'assemblée générale, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'exclusion. L'assemblée générale, saisie à cette fin par le comité directeur, statue à la majorité simple, sans nécessité d'un nombre minimal de membres présent.es, lors de sa plus proche réunion, après avoir invité lea membre à présenter ses observations. Lea membre recourant.e fait alors l'objet d'une simple suspension entre le moment de l'exercice de son recours et celui de la notification de la décision de l'assemblée générale.</p>

<p>V Assemblée générale Principes</p>	<p>L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle est composée de tou-x-tes les membres de l'association.</p> <p>Elle est seule compétente pour décider des actes essentiels de l'association et pour se prononcer sur toutes les questions pour lesquelles les statuts n'ont pas attribué une compétence particulière à ses autres organes.</p> <p>L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par année, durant le premier trimestre.</p> <p>Toute assemblée générale convoquée en bonne et due forme peut prendre des décisions. Le nombre de membres présent.es n'importe que pour prendre les décisions listées au point « Décisions et droits de vote ».</p> <p>L'assemblée est présidée par une personne mandatée par le comité directeur.</p>
<p>V Assemblée générale Pouvoirs</p>	<p>L'assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prend connaissance de et approuve les rapports, comptes et budget annuels ; - Contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs ; - Élit le comité directeur ainsi que l'organe de révision ; révoque, au besoin, un.e membre du comité directeur - Donne décharge au comité directeur ; - Adopte et modifie les statuts de l'association et la charte ; - Statue sur les recours formés contre une décision de refus d'adhésion ou d'exclusion ; - Valide les différés d'adhésion prononcés par le comité directeur ou admet la personne candidate à l'adhésion ; - Décide de l'éventuelle dissolution de l'association et de l'utilisation du produit de la liquidation
<p>V Assemblée générale ordinaire Ordre du jour</p>	<p>L'ordre du jour général est au minimum le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée des membres - Approbation du rapport annuel du comité directeur - Réception du rapport de révision et approbation des comptes annuels - Décision sur d'autres affaires présentées par les membres ou le comité directeur
<p>V Assemblée générale ordinaire Réunions</p>	<p>Convocation:</p> <p>L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité directeur. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres par écrit 30 jours avant la date prévue pour sa réunion. L'envoi des convocations par e-mail est privilégié.</p> <p>Les membres peuvent proposer, dès la réception de l'ordre du jour et jusqu'à 15 jours avant l'assemblée générale, un point à inscrire à celui-ci ou une proposition d'élection. Seuls les points de l'ordre du jour acceptés en séance par l'assemblée générale peuvent être votés.</p>

<p>V Assemblée générale ordinaire</p> <p>Décisions et droits de vote</p>	<p>Les décisions sont prises à main levée, à moins qu'une personne ne fasse la demande de procéder à un vote par scrutin secret. Cette procédure ne peut alors pas être refusée. Toute décision concernant une personne nommément désignée est prise à bulletin secret.</p> <p>Un.e membre peut donner procuration écrite à un.e autre membre. Un.e membre ne peut être porteur.euse que d'une seule procuration.</p> <p>Pour modifier les buts, les statuts et la charte de l'association, le vote est à la majorité absolue des membres présent.es ou représenté.es et la moitié au moins du total des membres doit participer à l'assemblée. Si moins de la moitié des membres participent à l'assemblée, une deuxième assemblée ordinaire doit être organisée dans un délai de 1 mois. Lors de cette assemblée, les buts, les statuts et la charte de l'association peuvent être modifiés à la majorité absolue des membres, sans quorum particulier.</p> <p>Les majorités ci-dessus sont à comprendre comme étant à la majorité absolue (50% + 1).</p> <p>Toute autre décision se prend à la majorité simple, sans quorum.</p> <p>En cas d'égalité parfaite, la voix de la personne qui fait fonction de présidence pour la session considérée départage.</p> <p>Les réunions de l'assemblée générale ordinaire et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux établis par un.e membre du comité directeur.</p>
<p>V bis Assemblée générale extraordinaire</p>	<p>Le comité directeur ou un cinquième (1/5) des membres peuvent en tout temps demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en indiquant le but de celle-ci.</p> <p>L'assemblée doit avoir lieu au plus tard 6 semaines après réception de la demande.</p> <p>Les délais et les conditions de forme d'une assemblée extraordinaire des membres sont les mêmes que ceux d'une assemblée ordinaire des membres.</p>
<p>VI Comité directeur</p> <p>Principes</p>	<p>Le comité directeur est l'organe exécutif de l'association. Il gère l'association et la représente en conformité avec la réglementation, ses statuts, et sa charte.</p> <p>Les membres du comité directeur agissent bénévolement et ne peuvent prétendre à aucune indemnité, à l'exception de l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement pour l'association.</p> <p>Les membres du comité directeur doivent exercer leur mandat dans le strict intérêt de l'association et de ses membres.</p> <p>Les membres du comité directeur se partagent la présidence et les tâches qui y sont affiliées.</p>

VI Comité directeur Nomination	Les membres du comité directeur sont nommé.es par l'assemblée générale ordinaire.
VI Comité directeur Composition	<p>Le comité directeur est composé d'un minimum de trois personnes et d'un maximum de sept personnes.</p> <p>Le comité directeur est mixte avec une majorité de personnes concernées. Un nombre impair de membres est privilégié.</p> <p>Le comité directeur désigne en son sein le responsable des finances, le secrétaire général.e et le responsable de la communication de l'association.</p>
VI Comité directeur Durée du mandat	Les membres du comité directeur exercent des mandats de deux ans renouvelables.
VI Comité directeur Révocation, démission et vacance en cours de mandat	<p>Le mandat d'un.e membre du comité directeur peut être révoqué par l'assemblée générale ordinaire par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sans quorum, en particulier si iel a manqué à ses obligations à l'encontre de l'association ou si iel n'est pas en mesure d'exercer correctement ses fonctions.</p> <p>Les membres du comité directeur peuvent démissionner en tout temps par une déclaration écrite au comité directeur, qui précise la date à laquelle leur démission prendra effet. Le délai ne peut pas être inférieur à un mois, afin de permettre de procéder à leur remplacement et d'assurer la transition.</p> <p>En cas de révocation ou de démission en cours de mandat, le comité directeur peut nommer un.e membre remplaçant.e par cooptation, jusqu'à la prochaine assemblée générale, par un vote à la majorité absolue</p>
VI Comité directeur Délégation, droit de signature et représentation	<p>Le comité directeur est autorisé à déléguer certaines de ses tâches à un.e ou plusieurs des membres de l'association ou à des groupes de travail formés de membres de l'association.</p> <p>L'association s'engage par la signature conjointe de deux membres du comité. Si nécessaire, le comité directeur peut rédiger une procuration pour déléguer d'autres signatures.</p> <p>Le comité directeur et les membres délégué.es par celui-ci sont les seul.es habilité.es à prendre la parole en son nom.</p> <p>Lors d'échanges avec les médias, milieux artistiques, institutions, écoles et autres, l'association travaille en donnant la parole aux personnes concernées à moins qu'un binôme de personne concernée et co-équipière ou un groupe mixte soit jugé plus approprié. Une personne co-équipière ne peut représenter seule l'association qu'en accord avec le comité directeur.</p>

<p>VI Comité directeur Réunion Prise de décision</p> <p>Voix et modèle de décision.</p>	<p>Le comité directeur se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins quatre fois par an. La convocation effectuée par le secrétaire général.e de l'association doit faire état de l'ordre du jour.</p> <p>Chaque membre du comité directeur dispose en principe d'une voix. Le comité prend ses décisions selon le modèle de consensus de Seeds for Change. Si le consensus n'est pas atteint, le comité directeur constitue un groupe de travail chargé d'apporter une proposition et de la lui présenter.</p> <p>Les réunions du comité directeur et ses décisions sont transcrites dans des procès-verbaux signés par le président.e de la session.</p>
<p>VII Organe de révision des comptes</p>	<p>La vérification des comptes de l'association est effectuée par l'organe de révision des comptes.</p> <p>L'organe de révision des comptes est constitué de deux personnes, élues en son sein par l'assemblée générale ordinaire pour un mandat de deux ans. Ils ne peuvent être membres du comité directeur. L'assemblée générale ordinaire désigne également dans les mêmes conditions un.e suppléant.e pour une durée équivalente, qui substitue un.e membre de l'organe de révision des comptes si nécessaire.</p> <p>L'organe de révision des comptes vérifie les comptes et présente son rapport à l'assemblée générale ordinaire au moins une fois par année.</p>
<p>IX Responsabilité Signatures</p>	<p>L'association est financièrement engagée par la signature collective de le secrétaire général.e et de le responsable des finances au comité directeur.</p> <p>Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un.e membre de l'association pour sa gestion est exclu, sauf faute pénale établie.</p>
<p>X Ressources financières</p>	<p>Les ressources de l'association proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des cotisations annuelles de ses membres - Des dons et legs extérieurs de bienfaitrices, qu'elles soient des personnes physiques ou morales. L'association se réserve le droit de refuser un don ou un leg. - Des subsides cantonaux ou communaux - De financements ponctuels par d'autres organismes publics et privés - Des recettes de ses activités <p>Le montant des cotisations dépend des capacités financières de chaque membre et varie selon ce que chacun.e peut et veut donner dans l'esprit d'un montant libre.</p> <p>L'association ne poursuit aucun but lucratif.</p>

<p>XI Modification des statuts:</p>	<p>Une demande de modification des statuts de l'association peut être soumise en tout temps au comité directeur et celle-ci sera ensuite soumise au vote à la prochaine assemblée générale ordinaire, selon les modalités de quorum et de majorité exposées au point V des présents statuts.</p> <p>Les statuts peuvent également être modifiés lors d'une assemblée générale extraordinaire prévue à cet effet, selon les modalités de quorum et de majorité exposées au point V bis des présents statuts.</p>
<p>XII Dissolution et liquidation:</p>	<p>Le comité directeur ou la moitié au moins des membres de l'association peuvent demander en tout temps la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, selon les modalités prévues au point V des présents statuts, en vue de la dissolution de l'association.</p> <p>L'association est dissoute par décision adoptée à la majorité de 2/3 des membres présents ou représentés. Cette dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le comité directeur, à moins que l'assemblée générale extraordinaire ne désigne d'autres personnes pour y procéder.</p> <p>Les actifs matériels et financiers de l'association servent en premier lieu à l'extinction de ses dettes.</p> <p>L'actif net résultant de la liquidation est affecté, selon décision de l'assemblée générale extraordinaire, à une ou plusieurs personnes morales poursuivant des buts analogues à ceux poursuivis par l'association et exonérées d'impôts.</p> <p>La répartition des biens entre les membres de l'association est exclue.</p>
<p>XIII Dispositions finales Entrée en vigueur</p>	<p>Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 4 mai 2023, qui a statué à la majorité simple des personnes présentes.</p> <p>Les statuts entrent en vigueur immédiatement.</p> <p>La version française, originale, fait foi.</p> <p>Lieu et date de l'assemblée générale constitutive :</p> <p>Fribourg, le 4 mai 2023</p>